

MLDS : les lettres du 21 septembre 2016

Après la rencontre très décevante, du 15 septembre 2016, des enseignants coordinateurs de Versailles avec leur nouvelle CSAIO, et dans le cadre de la préparation d'une grève pour le 7 octobre, la secrétaire générale du SNCA e.i.L. Convergence et co-secrétaire générale des SYNDICATS e.i.L. Convergence a écrit, le 21 septembre, deux lettres portant sur le non versement des indemnités spécifiques dues aux enseignants coordinateurs MLDS. L'une était adressée au Premier Ministre, l'autre au Premier Président de la Cour des Comptes. Pour que le sujet des indemnités spécifiques dues aux enseignants coordinateurs mobilisés sur les HSE, ne vienne pas compliquer la priorité de leur revendication, ces lettres n'ont été portées à la connaissance des grévistes qu'à partir du 6 octobre et ont étoffé sans les submerger leurs revendications initiales.

Voici ces lettres.

Monsieur le Premier Ministre,

Au terme d'un dialogue social que Madame le Ministre de l'Education Nationale a estimé de qualité, un document de 44 pages a été produit en date du 13 novembre 2014 concernant la **Modernisation des métiers de l'Education Nationale**. L'élaboration de ce texte s'inscrit dans le cadre de la Refondation de l'Ecole de la République voulue, dès son entrée en fonction, par le Président de la République, Monsieur François HOLLANDE.

Les pages 20 et 21 de ce document concernent la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS) et prévoient en toute fin que le budget 2015 prendra en compte pour la rentrée 2015 « le financement d'un nouveau régime indemnitaire spécifique aux enseignants de la MLDS ».

Le SNCA e.i.L. Convergence ne peut que saluer cette initiative.

Cependant, l'année scolaire 2015-2016 n'a pas fait apparaître ces indemnités spécifiques sur les feuilles de paie de certains enseignants coordinateurs, par exemple ceux de la MLDS-Versailles.

Plus étonnant encore : ni le Ministère de l'Education Nationale ni les rectorats – du moins celui de Versailles – ne connaissent ce texte qui a été relayé par une note du 8 septembre 2015 adressée par Madame le Ministre aux recteurs, vice-recteurs, IA et DASEN, signée en son nom par Madame la DGRH et qui en sa page 4 stipule que les enseignants coordinateurs MLDS sont concernés.

Serait-ce que ces indemnités spécifiques MLDS n'ont pas été toutes budgétisées ? Serait-ce que certaines ont servi à d'autres rétributions ? Serait-ce que les enseignants coordinateurs sont délibérément laissés hors du droit commun y compris en ce qui concerne leurs rémunérations ?

Je vais faire tenir copie de ce courrier à Monsieur le Président de la République et demander à Mesdames et Messieurs de la Cour des Comptes d'éclairer nos organisations syndicales sur un procédé qui annonçant une indemnité spécifique la fait disparaître dans certains rectorats *illico presto*.

Bien entendu, les enseignants coordinateurs, titulaires et contractuels, ne sont pas contents, et leur mécontentement a bien d'autres raisons de se manifester. Donc il est probable que cette manifestation de leur colère pour la façon immanquablement méprisante dont ils sont traités par l'institution ne manquera pas de s'exprimer publiquement un jour prochain.

Avec, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de mes respects républicains.

Paris, le 21 septembre 2016

Monsieur le Président,

Au terme d'un dialogue social que Madame le Ministre de l'Education Nationale a estimé de qualité, un document de 44 pages a été produit en date du 13 novembre 2014 concernant la **Modernisation des métiers de l'Education Nationale**. L'élaboration de ce texte s'inscrit dans le cadre de la Refondation de l'Ecole de la République voulue, dès son entrée en fonction, par le Président de la République, Monsieur François HOLLANDE.

Les pages 20 et 21 de ce document concernent la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS) et prévoient en toute fin que le budget 2015 prendra en compte pour la rentrée 2015 « le financement d'un nouveau régime indemnitaire spécifique aux enseignants de la MLDS ».

Le SNCA e.i.L. Convergence ne peut que saluer cette initiative.

Cependant, l'année scolaire 2015-2016 n'a pas fait apparaître ces indemnités spécifiques sur les feuilles de paie de certains enseignants coordinateurs, par exemple ceux de la MLDS-Versailles.

Plus étonnant encore : ni le Ministère de l'Education Nationale ni les rectorats – du moins celui de Versailles – ne connaissent ce texte qui a été relayé par une note du 8 septembre 2015 adressée par Madame le Ministre aux recteurs, vice-recteurs, IA et DASEN, signée en son nom par Madame la DGRH et qui en sa page 4 stipule que les enseignants coordinateurs MLDS sont concernés. Cette note a pour objet les « nouveaux dispositifs indemnitaires relatifs à l'exercice des fonctions dans une école ou un établissement relevant de l'éducation prioritaire ».

Serait-ce que ces indemnités spécifiques MLDS n'ont pas été toutes budgétisées ? Serait-ce que certaines ont servi à d'autres rétributions ? Serait-ce que les enseignants coordinateurs sont délibérément laissés hors du droit commun y compris en ce qui concerne leurs rémunérations ?

Mais les enseignants coordinateurs MLDS, en particulier ceux de l'Académie de Versailles, connaissent très bien ces textes et s'indignent d'être ainsi traités hors du droit commun.

C'est pourquoi ils se sont tournés vers le SNCA e.i.L. Convergence des SYNDICATS e.i.L. Convergence qui les défend depuis longtemps et avec quelque succès (ouverture de concours réservés CPIF – Coordination Pédagogique Ingénierie de Formation – qui est le métier des enseignants coordinateurs, après deux ans de bataille auprès de la DGRH de l'Education Nationale).

Cependant les SYNDICATS e.i.L. Convergence sont bien en peine d'expliquer ce tour de passe-passe entre une décision officielle et sa non application.

C'est pourquoi ils se tournent vers vous et vers Mesdames et Messieurs les Conseillers afin d'être éclairés et que la transparence succède à l'obscurité des ententes voire connivences de couloirs, de corridors et d'arrière-cabinets ministériels et rectoraux.

Je joins à ce courrier, la copie de celui que j'adresse ce jour à Monsieur le Premier Ministre et dont Monsieur le Président de la République qui s'est intéressé à la CPIF est également destinataire pour information.

Je vous fais également parvenir les 2 pages du document de novembre 2014 et celle de la note ministérielle du 8 septembre 2015 concernant la MLD.

S'il y a des procédures à suivre pour que la Cour des Comptes prenne en charge ce petit dossier – les enseignants coordinateurs MLDS sont à l'échelle nationale environ un millier ; mais est-ce une raison pour qu'ils soient laissés pour compte par l'institution scolaire à laquelle ils rendent cependant de grands services ? – je suis à sa disposition pour les suivre.

En vous priant d'agr er, Monsieur le Pr sident, l'expression de mes respects r publicains, je vous remercie d'avoir pris connaissance de ma requ te.

Paris, le 21 septembre 2016